



Arrêté municipal portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPT POLD

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) ;

VU la délibération n°2-52/2022 du conseil de territoire du 28 juin 2022 portant élection du Président ;

VU l'arrêté municipal N°2020-428 du 23 novembre 2020 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPT POLD ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;

CONSIDERANT que l'EPT POLD exerce les compétences suivantes :

Exercice intégral de la compétence :

- Politique de la Ville
- Plan local d'urbanisme,
- Plan climat-air-énergie,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Exercice partagé de la compétence avec la métropole du Grand Paris :

- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Politique locale de l'habitat et du logement,
- Développement et aménagement économique, social et culturel.

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par l'EPT implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés le cas échéant à ces compétences au président de l'EPT ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT visées ci-dessus, permettent au maire de s'opposer à ce transfert dans les six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun que le maire se dessaisisse de ses pouvoirs de police, qui constituent une prérogative importante des maires nécessitant une coordination de proximité, en lien avec d'autres pouvoirs de police spéciale municipale ;





ARRÊTE :

Article 1: **S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police** liés aux compétences exercées à titre intégral ou à titre partagé, par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense reprises ci-dessous :

Compétences intégrales :

- Politique de la Ville
- Plan local d'urbanisme,
- Plan climat-air-énergie,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Compétences partagées avec la métropole du Grand Paris :

- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Politique locale de l'habitat et du logement,
- Développement et aménagement économique, social et culturel

Article 2 : **Dit** qu'il sera procédé à la publication et à l'affichage du présent arrêté, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, ainsi que tout agent concerné, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en l'Hôtel de ville de Saint-Cloud, le **16 SEP. 2022**



Éric BERDOATI,
Maire

Eric Berdoati
Vice-Président du Conseil départemental
des Hauts de Seine

Télétransmission de l'acte le : **19 SEP. 2022**
Numéro A.R. – Préfecture : **22_17489**
Publication électronique de l'acte le : **19 SEP. 2022**
Numéro :
Notification de l'acte le : **19 SEP. 2022**
Acte exécutoire le : **19 SEP. 2022**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté Municipal N.2022-378 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Marie au Président de l'EPT Paris Ouest la Défense

Date de transmission de l'acte : 19/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/09/2022

Numéro de l'acte : 22_17489 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-219200649-20220916-22_17489-AR

Date de décision : 16/09/2022

Acte transmis par : Carole MALGLAIVE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. autres